



Commune de TAIARAPU-EST



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/10/2021
Date d'affichage	22/10/2021
Date de séance	28/10/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'Octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	10	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint		X	Bruno LUCAS	X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
Délibération N°51/2021/CTE Portant modification de la délibération, n° 46/2021/CTE accordant l'attribution des aides financières et sociales au titre du secours exceptionnel et au titre de frais de scolarité. <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Tarona PERRY	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Béatrice Omar	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Willy CHUNG-SAO	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Hérolf ATANI	X		
		ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAAREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X	Mario SIE	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**NOTE DE PRESENTATION
N° 51/2021/CTE du 28/10/2021**

OBJET : Portant modification de la délibération, n° 46/2021/CTE accordant l'attribution des aides financières et sociales au titre du secours exceptionnel et au titre de frais de scolarité.

Lors de sa séance du 15 juillet 2021, le conseil municipal accordait l'attribution des aides financières et sociales au titre de frais de scolarité de 71 enfants de la commune.

Il est proposé au conseil-municipal de modifier l'article 3 de cette délibération en imputant la dépense au compte 6714 « Bourses et prix » en lieu et place du compte 6713 « Secours et dots ».

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°51/2021/CTE du 28/10/2021

Portant modification de la délibération, n° 46/2021/CTE accordant l'attribution des aides financières et sociales au titre du secours exceptionnel et au titre de frais de scolarité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune :**

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
 - Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus - visée ;
 - Vu la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre - Mer ;
 - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
 - Vu la délibération n° 46/2021/CTE du 15 juillet 2021 accordant l'attribution des aides financières et sociales au titre du secours exceptionnel et au titre de frais de scolarité ;
- Considérant l'erreur d'imputation de la dépense ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28/10/2021

ADOPTE

Article 1 : La délibération n°46/2021/CTE du 15 juillet 2021 accordant l'attribution des aides financières et sociales au titre du secours exceptionnel et au titre de frais de scolarité est modifiée de la manière suivante :

Au lieu de lire « Les dépenses sont imputables au compte 6713 « Secours et dots », de la section de fonctionnement du budget principal de la commune ».

Lire : « Les dépenses sont imputables au compte 6714 « Bourses et prix », de la section de fonctionnement du budget principal de la commune ».

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 19 NOV. 2021
.....
contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

